

DEMANDE DE DISPENSE DU PRELEVEMENT FORFAITAIRE NON LIBERATOIRE

Attestation sur l'honneur en vue de l'obtention de la dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire sur les revenus de capitaux mobiliers imposables encaissés en 2021
(Article 242 quater du Code général des impôts)

A remettre **avant le 30 novembre 2020** à votre chargé de clientèle ou à renvoyer, complétée et signée à l'agence du Crédit Coopératif dont vous dépendez.

Point d'attention : cette attestation doit être dûment complétée et nous parvenir en version originale avant la date limite du 16 novembre 2020 pour être prise en compte.

Je soussigné(e) : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mineur ou majeur protégé (remplir aussi le cadre ci-après)	
Nom :	Prénom :
Né(e) le :	à :
De nationalité :	
Domicilié(e) au :	<input type="checkbox"/> Résident de France au sens de la législation fiscale
N° Personne (identifiant Crédit Coopératif) :	

Nom / prénom ou dénomination sociale du représentant légal :
Domicilié(e) au :
N° Personne du représentant légal :

Demande à être dispensé(e) du prélèvement prévu au I de l'article 125 A (produits de placements à revenu fixe et gains assimilés) et/ou au I de l'article 117 quater du Code général des impôts (revenus distribués) et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition **2020** établi au titre des revenus de l'année **2019** n'excède pas **(je coche les cases correspondant à ma situation)** :

Pour la demande de dispense du prélèvement sur les produits de placements à revenu fixe et gains assimilés :

- la somme de 25 000 euros (si vous êtes célibataire, divorcé(e) ou veuf(ve) ;
 la somme de 50 000 euros (si vous êtes soumis(e) à une imposition commune).

Pour la demande de dispense du prélèvement sur les revenus distribués (dont la rémunération des parts C et P du Crédit Coopératif) :

- la somme de 50 000 euros (si vous êtes célibataire, divorcé(e) ou veuf(ve) ;
 la somme de 75 000 euros (si vous êtes soumis(e) à une imposition commune).

Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité.

Je reconnais être informé(e) qu'en vertu de l'article 1740-0 B du Code général des impôts, la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne physique dont le revenu fiscal de référence ne respecte pas les limites indiquées ci-dessus permettant de bénéficier d'une dispense des prélèvements visés aux articles 117 quater, I et 125 A, I du Code général des impôts, entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant de ces prélèvements ayant fait l'objet d'une demande de dispense à tort.

Fait à :

Le :

Signature (client ou représentant légal) :

Les informations communiquées seront enregistrées par le Crédit Coopératif uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016. Ces droits peuvent s'exercer auprès du Crédit Coopératif (12, boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex).